

Archived version

This version was current for the period set out in the footer below.

Last amendment included: M.R. 122/2004

Version archivée

La présente version était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Dernière modification intégrée : R.M. 122/2004

THE COLLEGES ACT
(C.C.S.M. c. C150.1)

Colleges Establishment Regulation

Regulation 39/93
Registered March 15, 1993

Assiniboine Community College established

1 The Assiniboine Community College is established as a college under the name "Assiniboine Community College".

2 [Repealed]

M.R. 122/2004

Red River College Continued

3 Red River Community College is continued as a college under the name "Red River College".

M.R. 105/98

Coming into force

4 This regulation comes into force on April 1, 1993.

LOI SUR LES COLLÈGES
(c. C150.1 de la C.P.L.M.)

Règlement sur la fondation des collèges

Règlement 39/93
Date d'enregistrement : le 15 mars 1993

Fondation du Collège communautaire Assiniboine

1 Est fondé le Collège communautaire Assiniboine.

2 [Abrogé]

R.M. 122/2004

Maintien du Collège Red River

3 Le Collège communautaire Red River est maintenu à titre de collège sous le nom de « Collège Red River ».

R.M. 105/98

Entrée en vigueur

4 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 1993.